



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Direction régionale des
Affaires culturelles

Liberté
Égalité
Fraternité

Valence, le 07 février 2024

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Drôme

Affaire suivie par : Philippe Aramel

Tél. 04 26 60 82 40

philippe.aramel@culture.gouv.fr

Réf: bureautique/commune/montelimar/SPR

AVIS SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE MONTELMAR

La ville de Montélimar dispose d'un centre ancien d'une grande cohérence, avec une forme urbaine héritée du Moyen-Age et un grand nombre de bâtiments et d'hôtels particuliers datant de la Renaissance au XIXe siècle. A ce noyau urbain, la ville ajoute à l'ouest un jardin public et à l'est un parc urbain à proximité du château de Montélimar, monument majeur de la ville.

1. Le périmètre du SPR de Montélimar

Le périmètre du SPR comprend le noyau ancien, les berges du Roubion et les voiries desservant le centre-ville avec les constructions édifiées de part et d'autres. Afin d'intégrer le patrimoine XIXe de ces quartiers, l'ensemble de ces faubourgs, composés essentiellement de villas construites entre 1850 et la période Art Déco, est intégré au SPR. Le périmètre ainsi décrit constitue le SPR de Montélimar.

La commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) s'est prononcée favorablement sur ce périmètre pour lequel l'ensemble des services de l'Etat dont l'UDAP était favorable.

2. Le périmètre délimité des abords (PDA) de Montélimar

Par souci de simplification, le périmètre délimité des abords est confondu avec celui du Site Patrimonial Remarquable sur le centre-ville et les faubourgs.

J'émet un **avis favorable** sur les deux périmètres du SPR et du PDA qui peuvent donc être soumis à enquête publique.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef de l'UDAP de la Drôme,

Philippe ARAMEL